

**COMMUNE DE
LIVAROT-PAYS D'AUGE**

**DÉCISION DE REFUS
D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie le :
Transmission au contrôle de légalité le :

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Demande déposée le 18/04/2025	N° PC 014 371 25 00023
Par : Monsieur FAURE Jean-Claude et Madame DELOBEL-FAURE Florence Demeurant : 3 rue Esclangon 75018 PARIS Pour : Nouvelle construction : Abri de jardin et garage Sur un terrain sis : 218 Chemin de la Croix Riotte Livarot 14140 LIVAROT PAYS D'AUGE Parcelle(s) : B 91	Surface de plancher projetée : 21,20 m² Emprise au sol projetée : 48 m² Destination : Habitation

LE MAIRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Livarot approuvé le 27/06/2013, modifié le 10/06/2015, le 28/06/2018 et révisé le 28/03/2019,
Vu le règlement de la zone Nf du PLUi,
Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) approuvé par arrêté préfectoral du 9 février 2017,

Considérant que le projet porte sur l'édification d'une construction annexe à l'habitation à usage d'abri de jardin et de garage,

Considérant l'article 1 de la section 1 du règlement de la zone N du PLUi de Livarot-Pays-d'Auge disposant que « *Tous les usages, affectations des sols, constructions et activités sont interdits à l'exception de ceux visés à l'article 2* »,

Considérant que l'article 2 de la section 1 du règlement de la zone N du PLUi de Livarot-Pays-d'Auge autorise les construction annexes seulement dans la zone N et le secteur Np ainsi que dans les STECAL (secteurs de tailles et de capacité limitée : Ny, Nt et Nh de la zone N),

Considérant que par conséquent, les constructions annexes ne sont pas autorisées dans le secteur Nf (secteur Naturel forestier) de la zone N,

..... ARRÊTE

ARTICLE 1 (Unique) : Le permis de construire est refusé, pour la demande susvisée, selon le motif suivant :

- Le projet ne respecte pas les articles 1 et 2 de la section 1 du règlement de la zone Naturelle du PLUi de Livarot-Pays-d'Auge (constructions annexes à une habitation interdites dans le secteur Nf de la zone N).

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE

Le 05.06.2025

Le Maire,

Monsieur Frédéric LE GOUVERNEUR



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

OBSERVATIONS :

- Les enjeux environnementaux et les risques connus auxquels ce terrain est susceptible d'être soumis sont consultables sur le site internet de la DREAL (données communales) :

Le terrain est situé dans un secteur de prédisposition aux risques naturels de cavités et de marnières non localisées.

Le terrain est situé dans une zone de sismicité de niveau 1 (très faible).

Le terrain est situé dans une zone de risque de retrait/gonflement des argiles d'aléa moyen.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"